

La loi sur les transgenres est approuvée

La Chambre a approuvé jeudi le projet de loi qui facilite la procédure administrative pour changer de sexe. Le texte a recueilli l'unanimité moins 6 abstentions chez les nationalistes flamands, 4 venant de la N-VA et 2 du Vlaams Belang. Jusqu'à présent, la loi prévoyait de lourdes conditions médicales ainsi qu'une stérilisation obligatoire. Le dispositif méconnaissait le droit à l'autodétermination d'une personne et était contraire aux droits de l'homme. La nouvelle procédure commence par une déclaration devant l'officier de l'état civil. La personne doit déclarer qu'elle a depuis tout un temps la conviction que le sexe indiqué dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement. Après la déclaration, un délai d'attente commencera à courir. La personne devra se présenter à nouveau devant l'officier de l'état civil, réitérer sa déclaration de volonté de changer de sexe et préciser qu'elle est consciente des conséquences juridiques et administratives que ce changement entraînera. L'acte de naissance sera ensuite modifié. Une procédure est également prévue pour les mineurs, qui autorise un changement de prénom dès l'âge de 12 ans. L'étape suivante pourra être franchie à partir de l'âge de 16 ans. Dès cet âge, le sexe pourra être changé dans l'acte de naissance.